

CONSEIL SYNDICAL DU 10 MAI 2022

2022-030 – PCAET - LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR UNE ETUDE SUR LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES ET DEMANDE DE FINANCEMENT

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	
17	0	0	7	17

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Jacques AUFRERE;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL ; Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Laurie PONS, Monsieur Fabien BOUILLARD ;

TPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Yves PICARDA.

o_a_o_o_a_o_o_o_a_o_o_o_o_a_o_o

Rapporteur : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Vu la délibération 2021.011 portant transfert au PETR du Pays d'Arles de la compétence élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération 2021.012 validant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles ;

RESUME

A travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le PETR du Pays d'Arles agit en faveur de l'atténuation du changement climatique et pour la transition énergétique. L'une des orientations du PCAET vise à développer les énergies renouvelables sur le territoire, pour la production d'électricité et de chaleur.

Au niveau national, l'ADEME porte la mise en place de Contrats de Développement Territorial des Energies Renouvelables et de Récupération Thermiques, ci-après désignés CDT ENR&R. Le CDT ENR&R est un outil de soutien (technique et financier) au développement ambitieux et maîtrisé des énergies renouvelables thermiques et de récupération (ENR&R). Dans l'esprit d'un « Fonds Chaleur mutualisé », il est destiné à un ensemble de projets qui pris isolément ne pourraient pas en bénéficier.

Le PETR du Pays d'Arles souhaite décliner cette dynamique à l'échelle du territoire, à travers le lancement du marché présenté ici, afin de contribuer aux objectifs fixés

Ce marché a pour objet la réalisation d'une étude de prospection territoriale afin de recenser, analyser et caractériser les projets potentiels d'installations et d'extensions de production de chaleur et/ou de froid renouvelable et des réseaux associés, portés par tout type d'acteurs à l'exception des particuliers (collectivités, entreprises, associations).

Cette analyse devra permettre de conclure sur la pertinence et la faisabilité du montage d'un ou de plusieurs CDT ENR&R.

La délibération propose de valider le plan de financement détaillé, de solliciter une subvention de l'ADEME à hauteur de 70%, d'autoriser l'engagement d'un marché public et de préciser que l'autofinancement est apporté par le Fond de Transition Ecologique ouvert au budget 2022 du PETR.

CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

Contexte et chiffres-clés du Pays d'Arles

- Hausse considérable des **prix** de l'énergie : +127% pour l'électricité (source : SMED13),
- **Faible autonomie** énergétique : production d'électricité et de chaleur correspondant à 9 % de l'énergie consommée sur le territoire en 2019 (Source : Atmosud, EDF et GRDF),
- **Impact environnemental** non négligeable : énergie consommée responsable de 70 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire par ailleurs d'origine fossile à 67 %,
- Dernier territoire de la Région SUD non engagé dans un CDT ENR&R.

Cadre réglementaire

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts, afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la **neutralité carbone** à horizon 2050, et ce notamment dans le secteur de l'énergie. Pour y parvenir, mais également pour diversifier le **mix énergétique**, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les dix prochaines années. Elle prévoit notamment à l'horizon 2028 une **réduction de 35 % de la consommation primaire des énergies fossiles** par rapport à 2012 associé à un **doublage de la production d'énergie renouvelable** par rapport à 2017 pour porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 33 %.

La **chaleur** représente aujourd'hui près de la **moitié des consommations d'énergie** et reste **majoritairement produite par des énergies fossiles**, importées et carbonées, ce qui pose à la fois question sur le plan écologique au regard de l'enjeu climatique, mais aussi sur le volet économique au vu du contexte actuel de hausse considérable des prix de l'énergie. La chaleur renouvelable représente ainsi un levier majeur de la transition écologique et énergétique et de la maîtrise des dépenses d'énergie. La PPE vise d'ailleurs à l'horizon 2028 une hausse de la **production de la chaleur renouvelable de 40 à 60%** par rapport à 2017.

A l'échelle régionale, le **SRADDET** a également fixé des objectifs ambitieux pour les filières de chaleur renouvelable avec des puissances installées visées en solaire thermique et en bois énergie collectif multipliées par 50 et par 4 respectivement, à l'horizon 2030 par rapport à 2012.

Dans le cadre du PCAET, le PETR du Pays d'Arles souhaite contribuer à ces objectifs à travers le lancement de cette étude, **encouragée et financée à 70 % par l'ADEME**.

Quelles ressources concernées ?

Pour produire de la chaleur renouvelable, plusieurs ressources sont utilisées : l'énergie de la terre peut être captée grâce à la **géothermie**, l'énergie du soleil grâce au **solaire thermique** et le potentiel énergétique de la ressource bois ou de la biomasse agricole avec la **biomasse-énergie**.

La chaleur peut également être produite en valorisant des déchets par méthanisation (filière ayant déjà fait l'objet d'une étude sur le territoire du Pays d'Arles et qui sera par conséquent exclue de celle-ci), ou encore en utilisant la chaleur résiduelle générée par un processus industriel (eaux grises, chaleur fatale), on parle alors de **chaleur de récupération**.

Face au dérèglement climatique et aux épisodes de canicules de plus en plus fréquents, les besoins énergétiques en rafraîchissement deviennent incontournables, notamment dans notre région. Le **froid renouvelable** sera donc étudié à travers les potentiels de géothermie et de thalassothermie (énergie de la mer), énergies qui ont l'avantage d'être valorisables aussi bien pour chauffer que pour rafraîchir les bâtiments suivant les saisons.

Ces différentes ressources de chaleur et/ou froid renouvelable peuvent servir à alimenter des bâtiments individuellement mais également être injectées dans les **réseaux de chaleur et/ou de froid**, considérés également dans cette étude.

Quels bénéfices pour le territoire ?

Création d'emplois pérennes, développement d'une économie circulaire, amélioration de la qualité de l'air liée au remplacement des énergies fossiles, maîtrise des coûts et sécurisation de l'accès à l'énergie pour tous, figurent parmi les bénéfices apportés par la chaleur renouvelable et les réseaux de chaleur, qui s'inscrivent donc parfaitement dans la planification énergétique nationale portée par la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la PPE ainsi que dans leur déclinaison locale via les SRADDET et les PCAET.

CALENDRIER POSSIBLE DU MARCHÉ

Le calendrier présenté ici n'est pas fixé, seule la durée de l'étude au titre de la tranche ferme est établie et estimée à 15 mois.

Période	Étapes
Mai 2022	Dépôt de demande de subvention auprès de l'ADEME
Juin	Lancement du marché
Septembre 2022	Attribution du marché et lancement de l'étude
Décembre 2023	Fin de l'étude ou accompagnement au montage du CDT ENR&R (tranche optionnelle)
2024 - 2027	Dans le cas de la signature d'un CDT ENR&R : animation du contrat et suivi des porteurs de projets ciblés sur une période de 3 à 6 ans

VOLET FINANCIER DU MARCHÉ – PLAN DE FINANCEMENT

- Estimation maximale sur devis :
 - Tranche ferme : 42 000 € HT
 - Tranche optionnelle : 36 000 € HT
 - Total : **78 000 € HT / 93.600 € TTC**

- Etude subventionnée par l'ADEME à hauteur de 70 % soit une recette de 54 600 € HT / **65 520 € TTC** et un Reste à charge et finançable par le Fond de Transition Ecologique du PETR du Pays d'Arles : **23 400 € HT / 28.080 € TTC**.

Considérant la mission confiée au PETR par les EPCI du territoire d'élaborer, suivre et mettre un œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus mentionnée ;
- 2- **RECOURIR** à un marché de prestations intellectuelles en application du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- 3- **SOLLICITER ET ACCEPTER** des subventions auprès de partenaires financiers notamment l'ADEME ;
- 4- **PRÉCISER** que l'auto-financement du PETR sera mobilisé au titre du Fonds de Transition Ecologique inscrit au budget 2022 et pourra varier en lien avec les financements externes sollicités et obtenus ;
- 5- **PRÉCISER** que les crédits en recettes et dépenses seront portés au budget 2022 du PETR.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

